

les parties de la classe le mieux éclairées où l'incidence de la lumière est la plus favorable. Celle-ci tombera sur le pupitre du côté gauche et autant que possible d'en haut. Il tiendra à ce que les enfants se tiennent droit et aient leur livre à une distance de 30 centimètres.

Un éclairage convenable s'obtient le plus facilement quand la place a une forme allongée, on placera les pupitres sur un des longs côtés; les fenêtres seront larges et élevées; elles atteindront jusqu'au plafond; car la lumière venant d'en bas ou horizontalement éblouit plutôt les yeux qu'elle n'éclaire les livres placés sur le pupitre; de là des stores montants sont meilleurs que des stores descendants employés habituellement. On placera les pupitres parallèlement aux murs courts et cela de manière que la lumière vienne du côté gauche. Nous avons expliqué dans un travail (1) pourquoi la lumière venant de droite, celle de derrière ou celle qui vient par devant, sont moins favorables que l'incidence du côté gauche. Pour l'éclairage artificiel du soir, les mêmes principes doivent nous guider, mais leur application est souvent plus difficile dans de grands locaux. Des flammes entourées d'un verre mat, bonnes pour éclairer uniformément une place, ne sont guères utiles pour des salles d'études, de lecture, etc. On entourera les flammes d'un verre transparent, les flammes nues donnant une lumière trop vacillante. Il serait bon de donner à ce verre une légère teinte azurée, ce qui corrige l'éclat jaune et fatigant des flammes sans modifier sensiblement leur pouvoir éclairant. Dans le même but, Hunter recommande de peindre en bleu la face inférieure des abat-jours ce qui, par l'addition d'un plus grand nombre des rayons bleus à ceux émis directement par la flamme, rend la lumière moins irritante pour l'œil.

Les principes que nous venons d'exposer pour l'éclairage convenable des écoles sont bien simples, facile à mettre en pratique et pourtant il y a bien peu d'écoles ici où on les observe. Preuve qu'on ignore leur importance dans la conservation des yeux de nos écoliers; preuve que les différentes autorités, qui président à l'enseignement de la jeunesse, ne se doutent pas de la responsabilité qu'elles assument, en foulant aux pieds les lois de l'hygiène oculaire dans les écoles. Trop d'importants travaux sont venus appeler leur attention sur le sujet qui nous occupe pour que leur ignorance soit excusable. —*Le Progrès.*

AVIS OFFICIELS.



Ministère de l'instruction publique.

AVIS.

Ceux qui correspondent avec le département de l'instruction publique sont informés que, depuis le 1er octobre 1875, toutes lettres ou autres objets *non affranchis*, transmis par la malle, sont envoyés directement au Bureau des lettres mortes à Ottawa, et ne parviennent pas au département.

Ainsi, il est complètement inutile d'expédier si l'on n'affranchit pas d'avance.

(1) La myopie dans les écoles. Annales de la société de Médecine d'Anvers, 1872.

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

ÉRECTION, ANNEXION ET CHANGEMENT DE LIMITES.

Le lieutenant gouverneur a bien voulu, par ordre en conseil en date du 21 octobre 1875 :

1^o, Annexer à Saint-Malachie, comté de Dorchester, cette partie du rang de Saint-Jean qui n'a pas été détachée de Sainte-Claire, le reste en ayant été détaché pour toutes fins.

2^o, Eriger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de Saint-Alphonse dans le canton de Granby, comté de Shefford, sous le nom susdit et avec les limites qui lui sont assignées pour les fins religieuses dans la proclamation du vingt-et-un juin dernier.

3^o, Définir comme suit les limites de la municipalité scolaire de Saint-Louis des Ha! Ha! comté de Temiscouata, vu qu'elles ne l'étaient pas d'une manière suffisamment claire dans la première érection, savoir : commencer au poteau du trente-unième mile du chemin neuf, comprenant la terre de sieur Octave Pelletier, avec deux rangs de chaque côté du dit chemin, courant au sud-est jusqu'aux seigneuries du Lac Temiscouata, suivre par le côté sud-ouest du dit chemin, la ligne qui sépare la seigneurie d'avec les terres de la Couronne, en courant au sud-est jusqu'aux limites de la municipalité de Notre-Dame-du-lac Temiscouata; suivre par le nord-ouest du dit chemin, la ligne qui sépare la seigneurie d'avec les terres de la Couronne, courant sud-est jusqu'à la rivière Touradé inclusivement.

DIPLÔMES OCTROYÉS PAR LES BUREAUX D'EXAMINATEURS.

BUREAU DE SHERBROOKE.

ÉCOLE MODÈLE, 1^{re} classe (A) : Mlle. Elizabeth Broderick, et M. George H. Hubbard.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1^{re} classe (A) : M. Emerson H. Alger, et Mlles. Selina Bradley et Lizzie Hall.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 2^{de} classe (A) : Mlles. Katie Embury et Noble Rankin.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 2^{de} classe (F) : Mlle. Olive Simard.

2 novembre 1875.

S. A. HIRD,
Secrétaire.

BUREAU CATHOLIQUE DE DUMMOND, RICHMOND ET WOLFE.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1^{re} classe (F) : Mlle. Marie-Caroline Buisson.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1^{re} classe (A) : Mlle. Anna-Jane Todd.

3 novembre 1875.

F. A. BUES,
Secrétaire.

BUREAU DE CHICOUTIMI.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1^{re} classe (F) : Mlle. Marie-Elizabeth Fereade.

2 novembre 1875.

THS. Z. CLOUTIER,
Secrétaire.

BUREAU DES TROIS-RIVIÈRES.

ÉCOLE MODÈLE, 1^{re} classe (F et A) : Mlle. Hélène Toupin.

ÉCOLE MODÈLE, 1^{re} classe (F) : Mlles. Marie-Odile Houllé et Marie-Rose Houllé.

ÉCOLE MODÈLE, 2^{de} classe (F et A) : M. J. J. O. Ephrem Belcourt.

ÉCOLE MODÈLE, 2^{de} classe (F) : M. Ferdinand Gauthier.

ÉCOLE MODÈLE, 2^{de} classe (A) : Mlles. Marie-Odile Houllé et Marie-Rose Houllé.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1^{re} classe (F) : Mlles. Hélène Montreuil et Odile Comeau.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 2^{de} classe (A) : Mlle. Hélène Montreuil.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 2^{de} classe (F) : Mlles. Claudia Deschêne et Sara Bergeron.

3 novembre 1875.

EDMOND DEFRESNE,
Secrétaire.

BUREAU PROTESTANT DE WATERLOO ET SWEETSBURG.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1^{re} classe (A) : MM. Charles K. Clark, William A. O'Dell et Ernest H. Marcett, et Mlles. Emma J. Barnes, Annetto D. Clark, Georgina Hunter et Calista E. Hibbard.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 2^{de} classe (A) : Mlle. Luella Kethedgo.

2 novembre 1875.

WM. GIBSON,
Secrétaire.

BUREAU DE SAINT-JACINTHE.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1^{re} classe (F) : Mlles. Noëmi Ducharme,